



MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DECISION DU MAIRE**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°07/2026 du 03 MARS 2026****OBJET : DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2014, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 10 Février 2026, adressée par Maître Aurélia TAMBOURGI notaire à L'ISLE SUR LA SORGUE 84800 notifiant la cession par les Consorts AVON dont le siège social est 1, chemin de la Pastissière à CARRY LE ROUET d'une parcelle sise Les Auvières 84570 VILLES SUR AUZON, cadastrée section C n°750 d'une superficie de 50 a 90 ca au prix de 1 000.00 euros.

Considérant l'absence de motivation à préempter,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Villes-sur-Auzon renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus appartenant aux Consorts AVON.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET